



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2003/L.40
8 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
Point 5 de l'ordre du jour

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION

**M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc
et M. Yokota: projet de résolution**

**2003/... Incidences sur les droits de l'homme, en particulier les droits des
populations autochtones, de la disparition d'États pour des raisons
environnementales**

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant le droit de chacun de ne pas devenir apatride tel qu'il est énoncé notamment dans la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Réaffirmant aussi le droit qu'a toute personne de garder sa nationalité, à moins qu'elle n'y renonce volontairement, tel qu'il est énoncé notamment à l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la résolution 1999/28 de la Commission des droits de l'homme en date du 26 avril 1999,

Réaffirmant en outre le droit des populations autochtones de conserver les caractères qui leur sont propres, tel qu'il est énoncé dans le projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

Prenant note des modifications de l'environnement, quelle qu'en soit la cause, qui menacent la survie même de certains États insulaires,

Prenant note aussi des modifications de l'environnement, quelle qu'en soit la cause, qui entraînent une réduction importante de la superficie d'autres États et qui ont de très graves conséquences sociales, économiques et culturelles,

Rappelant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992,

Rappelant aussi la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et la Déclaration de la Barbade de 1994,

Rappelant en outre les travaux de l'Équipe spéciale mixte du Secrétariat du Commonwealth et de la Banque mondiale sur les petits États,

1. *Recommande instamment* à la Commission des droits de l'homme d'adopter la décision suivante:

«La Commission des droits de l'homme demande instamment au Secrétaire général d'établir, avec l'assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un rapport sur les incidences juridiques de la disparition d'États pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des populations autochtones, et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et recommande au Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale de créer, dès réception dudit rapport, un groupe de travail chargé d'examiner la question, et de veiller à ce que son rapport soit distribué au Conseil économique et social, à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.»;

2. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session au titre du même point de l'ordre du jour.
